



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 2 septembre 2019**

Convocation adressée le 27 août 2019
Compte rendu affiché le 9 septembre 2019
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10

L'an deux mille dix-neuf, le deux du mois de septembre, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 27 août 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents : MM. GRABER, RUDIGOZ - Mmes DE LAVERNEE, PICOT, SANGOUARD
Excusés : MM. CHABRIER, CORAZZOL, MALESKI, LAFOND - Mmes GAILLIOUT, IEHL, REYNAUD
Procuration : M. CHABRIER à Mme PICOT
Mme GAILLIOUT à M. RUDIGOZ
M. CORAZZOL à M. GRABER
M. MALESKI à M. GRABER
Mme REYNAUD à M. RUDIGOZ

Secrétaire : Mme SANGOUARD

N°2019-26 : Convention tripartite entre le syndicat mixte, la Ville de Lyon et la direction des services départementaux de l'Education nationale et convention bipartite entre la Ville de Lyon et le Syndicat mixte relative à l'intervention musicale en milieu scolaire

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

La Ville de Lyon, la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon ont mis en place depuis plusieurs années une collaboration dans les écoles primaires de Lyon, afin de développer l'intervention musicale pendant le temps scolaire.

Cette action, qui s'inscrit dans la démarche de projet éducatif de territoire (PEDT) et dans les volets éducation et culture du Contrat de Ville, permet aux élèves lyonnais de bénéficier d'une offre de pédagogie artistique dispensée par 35 intervenants musiciens dans toutes les écoles primaires publiques de la Ville. Ce sont ainsi, chaque année, 400 heures d'interventions hebdomadaires qui sont proposées par les musiciens intervenants du Conservatoire de Lyon à environ 25 000 élèves des écoles primaires de la Ville de Lyon.

Initialement exclusivement tournée vers les écoles élémentaires, l'intervention en milieu scolaire peut ponctuellement s'ouvrir à des actions spécifiques dans les classes de grande section de maternelle et/ou dans les classes de 6^{ème}.

Le musicien intervenant est un partenaire qui apporte une aide spécifique sur un projet bâti en cohérence avec le projet d'école et validé par l'inspecteur de la circonscription.

L'évolution des politiques pédagogiques de la part de la DSDEN et la mise en œuvre d'une démarche de projet éducatif local, avec une méthodologie de projet, a conduit à la rédaction d'une convention qui encadre les modalités d'intervention des musiciens intervenants du conservatoire.

Ce document a été travaillé en étroite collaboration entre le Conservatoire, la Ville de Lyon et la Direction des services départementaux de l'Education Nationale. Les critères d'attribution mis en œuvre par une commission tripartite Conservatoire, Inspection académique, Ville de Lyon incluront les territoires prioritaires et les zones urbaines sensibles.

Une évaluation des actions conduites sera effectuée chaque année au sein des écoles, une synthèse étant transmise par le Conservatoire à la Ville de Lyon.

Ce dispositif, qui porte sur l'année 2019/2020, sera renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Par ailleurs, les statuts du syndicat mixte et le protocole financier disposent que les modalités de réalisation et de financement de l'intervention en milieu scolaire sont réglées par convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte. Une nouvelle convention a été négociée pour les années 2019 à 2021.

Le versement de la participation inscrite chaque année au budget de la ville s'appuie sur la présentation de justificatifs détaillés de la part du conservatoire. Pour mémoire, en 2019 le soutien financier de la ville se monte à 892 829 €.

Le comité syndical, à l'unanimité,

- ✓ **adopte** les deux conventions annexées au présent rapport ;
- ✓ **autorise** le président à signer ces documents ainsi que leurs éventuels avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,



Loïc GRABER